

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Sauvadet, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Borloo, M. Demilly,  
M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde,  
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,  
M. Rochebloine, M. Tahuaïtu, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, est inséré un article 1<sup>er bis</sup> ainsi rédigé :

« Art. 1<sup>er bis</sup>. – Le comité interministériel des villes se réunit tous les six mois afin d'évaluer les résultats obtenus dans chacun des domaines ministériels concernés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique de la ville nécessite un haut niveau d'expertise et d'attention de la part des pouvoirs publics. Plus que tout autre celle-ci doit être menée de façon concertée entre tous les acteurs afin que les actions mises en œuvre fournissent des résultats concrets et pérennes. Ces résultats sont nécessairement appelés à être évalués, et ce, le plus régulièrement possible.

Cet amendement propose ainsi de réunir, de façon régulière (tous les six mois), le comité interministériel des villes afin d'évaluer les résultats obtenus dans chacun des domaines concernés par la politique de la ville.